

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026 - 201

Objet : Autorisation d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique en application de l'article L. 3334-2 du code de la santé publique

Le Maire de la Commune d'Écully ;

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-02-17-0002 du 17 février 2022 réglementant les débits de boissons dans le Département du Rhône;

Vu la demande présentée par Solenne BEAUFILS en date du... 10/09/2026..... ;

ARRÊTE**ARTICLE 1^{er}**

La société Beaufiles and You représentée par madame Solenne BEAUFILS, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le 11 octobre 2026 à l'occasion du Nocturna Festival, à l'Espace Ecully, de 10h à 18h.

ARTICLE 2

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2022-02-17-0002 du 17 février 2022 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à 1 heure du matin et le respect des zones protégées du département.

ARTICLE 3

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à l'intéressé(e) et publié sur le site de la Ville.

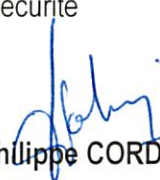
A Écully, le 14 septembre 2026

Certifié exécutoire, le **14 SEP. 2026**

L'Adjoint délégué à la famille,
et à la sécurité


Jean-Philippe CORDIN

L'Adjoint délégué à la famille
et à la sécurité


Jean-Philippe CORDIN

Notifié à l'intéressé(e), le **5.10.2026**

